



Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du Conseil de quartier Saint-Roch tenue **le jeudi 27 janvier 2022**, en ligne sur Zoom.

Objet : Position du conseil de quartier de Saint-Roch en défaveur de l'allègement des normes d'émissions de nickel au Québec

RÉSOLUTION CA22-01-09

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'augmenter par cinq fois la norme actuelle journalière de nickel dans l'air ambiant, la faisant passer de 14 ng/m³ à 70 ng/m³ ;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'émissions de nickel ont été révisées en 2013 à la suite d'une mobilisation citoyenne en lien avec le dossier de la poussière rouge ;

CONSIDÉRANT QUE le nickel est reconnu par l'OMS comme un polluant cancérigène ;

CONSIDÉRANT QUE l'air dans la Basse-Ville de Québec contient déjà des concentrations de nickel plus élevées qu'ailleurs, et que celles-ci se mélangent à la présence d'autres contaminants atmosphériques dont l'effet combiné sur la santé est peu connu et peu étudié ;

CONSIDÉRANT que l'OMS a établi une valeur guide annuelle de 2,5 ng/m³ associée à une chance sur 1 000 000 de développer un cancer du poumon, seuil à partir duquel une intervention de la Santé publique est souvent jugée nécessaire (MEMS, 2019) ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP) a constaté que les concentrations de nickel dans l'air dépassaient, à certains moments dans l'année, les seuils maximums établis, et que ces dépassements n'amènent pas de conséquences pour les entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués pour justifier l'allègement réglementaire sont uniquement de nature économique et ne tiennent pas compte des particularités et des données spécifiques à la Basse-Ville de Québec ;

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Frédérique Lavoie, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Philippe Morissette, IL EST RÉSOLU

que le conseil de quartier de Saint-Roch SE POSITIONNE EN DÉFAVEUR de la modification réglementaire visant à alléger les normes d'émissions de nickel au Québec ;

RECOMMANDE que le principe de précaution soit mis en application quant à la norme sur le nickel dans l'air et que le gouvernement du Québec abandonne sa proposition de règlement afin d'éviter

un effet négatif important sur la santé des résident.es de Saint-Roch et de la Basse-Ville de Québec.

RECOMMANDE à la Ville de Québec d'adopter une position au même effet et de communiquer son opposition à la modification réglementaire au gouvernement du Québec.

Adoptée à la majorité.

Frédérique Lavoie
Présidente